



**ASSOCIATION SANTE CHARONNE**

**CHARTRE DES MEMBRES FONDATEURS**

*modifiée le 24 février 2014*

## **1. LES MEMBRES FONDATEURS ET L'ASSOCIATION SANTE CHARONNE**

### **Rappel historique**

En 1968, le 11<sup>e</sup> arrondissement de PARIS et tout l'Est parisien, étaient depuis longtemps démunis de logements sociaux et d'équipements collectifs de toute nature : espaces verts, locaux culturels, sanitaires, sociaux, etc. Une équipe composée de religieux, de laïcs et d'habitants a élaboré une proposition d'aménagement d'un terrain sis 179-181, rue de Charonne, mal utilisé et occupé par l'ancienne église du Bon Pasteur et des locaux vétustes. L'ensemble appartenait à l'Association diocésaine de Paris. Après approbation des paroissiens et des habitants du quartier invités à donner leur avis, un projet a été élaboré et mis en oeuvre en accord avec le propriétaire.

Dans les anciens locaux, existait un centre de soins qui fut fermé le 31 Décembre 1977. Les problèmes de santé pesant très lourdement sur la vie des habitants du quartier et plus particulièrement des plus pauvres, il est apparu indispensable à l'équipe qui avait proposé et conduit l'Opération, de prendre en charge ces questions de santé.

A cet effet, une association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dénommée Association Santé Charonne – ASC, a été créée le 5 mai 1978. Son objet est de contribuer au développement d'une politique de santé dans ce territoire du 11<sup>e</sup> arrondissement, notamment en mettant en place un Centre de Santé, véritable équipement sanitaire de quartier, dont les activités seraient animées par l'association.

Pour que cette action se développe sur des bases solides et pérennes, de grandes orientations furent définies dans la présente Charte des Membres Fondateurs. Elles sont intégrées dans le préambule des Statuts de l'association et constituent le fondement de son action. Elles garantissent le respect rigoureux des objectifs fondamentaux ainsi fixés.

Ces objectifs doivent permettre:

- le développement d'une médecine de proximité au service des personnes
- la participation des usagers par l'expression des besoins sanitaires locaux, le choix des objectifs prioritaires, le contrôle de leur réalisation
- la mise en oeuvre de nouvelles pratiques médicales, dans le cadre d'un travail d'équipe associant médecins, paramédicaux et travailleurs sociaux, association, etc.

### **Les évolutions**

En 2009, un examen approfondi de la situation a conduit les adhérents de l'ASC, les habitants du quartier et les patients du Cabinet médical à mettre en évidence la nécessité de renouveler les moyens humains et matériels indispensables à la poursuite du projet de l'Association Santé Charonne.

Les limites du dispositif actuel animé depuis 36 ans par l'ASC, sont clairement apparues : difficultés structurelles, liées notamment, au manque d'espace pour le développement des activités communes.

Une réponse a été apportée à ce constat par la création dans un programme public, d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à gestion associative, qui permettra en 2015, le développement des activités de l'ASC ainsi que celles des professionnels de santé. L'action de l'ASC pourra ainsi se prolonger dans le respect des objectifs fondamentaux rappelés dans le présent préambule et inscrits dans l'objet de l'association.

## 2. LE RÔLE DES MEMBRES FONDATEURS

Afin que soit scrupuleusement respectées de manière pérenne, les orientations fondamentales du projet d'origine, ainsi que les objectifs fixés à l'Association, les Statuts reconnaissent à un groupe représentatif des fondateurs, un rôle prépondérant exercé dans le cadre du Premier collège. Il importe donc que chaque Membre Fondateur, ancien ou coopté, ait en mémoire le projet dans le cadre duquel a été créée l'Association santé Charonne.

Par conséquent, pour être Membre Fondateur, il faut être en accord avec ce projet et avoir assumé des responsabilités associatives, sociales et sociétales.

Il est, en outre indispensable que les objectifs fondamentaux, rappelés ci-avant, soient compris et respectés par tous les Administrateurs, qu'ils soient issus des Membres Fondateurs, Associés et adhérents.

Les Membres Fondateurs doivent être présents à la vie de l'Association, si possible en qualité d'Administrateurs actifs, afin d'en assurer la dynamique.

Ils procèdent régulièrement à des échanges de vues, au moins deux fois par an, pour vérifier si l'action de l'Association répond correctement aux buts fixés, étudier et adopter toutes modifications des Statuts qui s'avéreraient nécessaires et coopter de nouveaux Membres Fondateurs.

Et ils se réunissent ou se concertent, en tant que de besoin, pour:

- examiner et autoriser les demandes d'adhésion de nouveaux Membres Associés,
- étudier et autoriser la signature des Conventions prévues à l'article 2 des Statuts de l'association, et suivre leur mise en œuvre,
- participer aux négociations avec le propriétaire des locaux où s'exerce l'activité de l'association, et en général avec tous organismes et pouvoirs publics susceptibles d'intervenir sous des formes diverses dans la vie de l'association,

Et en général, assumer l'ensemble des responsabilités qui leur sont dévolues par les Statuts de l'Association Santé Charonne.

### LES MEMBRES FONDATEURS

Mesdames ALLEAUME Elisabeth  
BRUEZ Viviane  
BACHTEN Nicole  
DE SENA Marie

Messieurs ASTY Claude  
BOURCART Jean-Jacques  
CASNIN Bernard *Président du Collège*

Certifié conforme  
Fait à Paris, le 24 février 2014

